

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Organisation

L'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-les-Mimosas organisera le 1^{er} TRAIL National des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le 1^{er} TRAIL National des Sapeurs-Pompiers est ouvert à tous sapeurs-pompiers et agents des SDIS de nationalité française, professionnels, volontaires, de la protection civile, militaires (BMP, BSPP, IUSC) assurant la défense de la ville, aux sapeurs-pompiers de la principauté de Monaco et aux sapeurs-pompiers adhérents à la FNSPF.

Une attestation d'appartenance à un centre de secours doit être établie soit par le chef de centre, soit par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou le directeur d'un centre appartenant à la communauté européenne.

ARTICLE 3 : Participation

Dans un souci de sécurité, la compétition est limitée à 500 participants. Les engagements reçus seront inscrits par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Un mois avant le début de la course, la liste des inscrits sera disponible sur le site de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes et réactualisée tous les 5 jours jusqu'à la veille de la compétition. Les participants pourront s'inscrire sur place le vendredi 08 octobre de 14h00 à 20h00 et le samedi 09 octobre de 09h00 à 19h00 au centre de secours de Bormes, le dimanche 10 octobre de 07h00 à 09h00 au village de Bormes. Les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

ARTICLE 4 : Frais d'engagement

25 euros par participant seront demandés pour être inscrit au 1^{er} TRAIL National des Sapeurs-Pompiers. Toutes demandes d'engagement devront être accompagnées du chèque d'inscription libellé à l'ordre de « l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes ».

ARTICLE 5 : Les catégories

Indicatif	Catégories	Tranches d'âges
ESF	Espoir Féminine	1988 à 1990
ESM	Espoir Masculin	1988 à 1990
SEF	Senior Féminine	1971 à 1987
SEM	Sénior Masculin	1971 à 1987
V1	Vétéran 1	1961 à 1970
V2	Vétéran 2	1951 à 1960
V3	Vétéran 3	1941 à 1950

ARTICLE 6 : L'épreuve

Trail court de 21 km sur sentiers et chemins totalisant 1300 m de dénivelé positif.

ARTICLE 7 : L'horaire et le parcours

Le départ de la course est fixé à 10h00. L'ensemble des coureurs devra se présenter derrière la ligne de chronométrage 10 min avant le départ afin d'écouter les consignes de course.

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscription versés.

ARTICLE 8 : Obligation et matériels

Chaque coureur devra disposer d'une réserve d'eau de 500 ml au minimum et de vêtements appropriés à la pratique du trail.

L'usage de bâton est interdit.

ARTICLE 9 : Ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours. Les ravitaillements sauvages et/ou assistances d'autres coureurs pour se ravitailler sont interdits sur l'ensemble du parcours. Des assistances seront tolérées sur les zones de ravitaillement mises en places par les organisateurs.

ARTICLE 10 : Points de contrôle

Deux points de contrôle obligatoires sont prévus sur le parcours.

ARTICLE 11 : Sécurité

Le parcours est entièrement balisé, des membres de l'organisation sont prévus en amont et aval de toutes les difficultés. Des VSAV et personnels SP assureront la sécurité sur le parcours.

ARTICLE 12 : Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'arrivée par un médecin fédéral. Les coureurs n'ayant pas satisfait à ce contrôle seront disqualifiés.

ARTICLE 13 : Réclamations

Elles devront être écrites et seront reçues par les officiels de l'organisation 15 min maximum après l'arrivée du vainqueur. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 14 : Récompenses

Un lot, une médaille et un bouquet de fleurs pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie. Un tee-shirt pour chaque coureur.

ARTICLE 15 : Assurance

Tous les participants devront retourner le bulletin d'inscription dûment rempli en précisant s'ils sont licenciés ou non. Tous les coureurs engagés doivent être assurés pour tous les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du Trail.

ARTICLE 16 : Respecter la chartre du trailer

Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.

Respecter le balisage, garant de votre bonne orientation.

Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones et par les personnes autorisées.

Le ravitaillement sauvage est un mensonge envers les autres coureurs et envers sa propre personne.

Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands.

Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

ARTICLE 17 : Disqualification

L'organisation se réserve le droit de disqualifier toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 18 : Hébergement

Office municipal de tourisme

Village – Place Gambetta – Tél : 04 94 01 38 38 – Fax : 04 94 01 38 39

www.bormeslesmimosas.com – mail@bormeslesmimosas.com

ARTICLE 19 : Résultats

Les résultats seront en ligne sur les sites internet chronosport.fr et amicale-spbormes.org

ARTICLE 20 : Organisation

Amicale des sapeurs pompiers

Centre de secours

Avenue des ligures

83230 Bormes les Mimosas

Organisation générale : Valentin Frédéric, Bon Flavien

Inscriptions : Robert Pascal, Vullion Chrystelle, Mourin Eric, Guirao Anthony

Parcours : Mouillerat Davy, Roux Cédric

Sponsors et presse : Grandveaud Philippe, Pouzin Christophe

Tél : 04 94 01 89 78 Email : spbormes@gmail.com